



Ville de Cannes

MAIRIE DE CANNES**DIRECTION DES FINANCES****CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

**Le Maire de la Ville de Cannes,
Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
Vice-Président du Conseil départemental,**

CERTIFIE

Qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe à la délibération n°12 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, portant sur l'actualisation de la politique tarifaire de la Ville de Cannes – Recueil des tarifs 2024.

Qu'il convient de lire, sur la grille tarifaire de la *Culture – Médiathèques – Musées – Espaces culturels*, en page 52/159 du recueil des tarifs 2024, dans la partie relative aux **gratuités** :

Gratuité Musée des Explorations du Monde, Musée du Masque de fer et du Fort Royal, des sites du Pôle d'art contemporain de Cannes et du musée éphémère du cinéma : centres aérés, loisirs / étudiants (sur présentation de justificatifs) / moins de 18 ans / accompagnateurs de porteurs d'handicap / enseignants avec leur classe dans le cadre de l'EAC / journalistes / porteurs de la carte ICOM, ICOMOS / guides conférenciers (hors droit de parole) / invités protocole et agents de voyage en repérage / VIP / éductours, voyages de presse, journalistes, blogueurs / réseaux sociaux dans le cadre de la promotion de la Ville de Cannes / Les bénéficiaires Culture du Coeur et les gagnants de jeux concours organisés par la Ville.

En lieu et place de :

Gratuité Musée des Explorations du Monde, Musée du Masque de fer et du Fort Royal, des sites du Pôle d'art contemporain de Cannes et du musée éphémère du cinéma : centres aérés, loisirs / étudiants (sur présentation de justificatifs) / moins de 18 ans / demandeurs d'emploi / handicapés allocataires et accompagnateurs / enseignants avec leur classe dans le cadre de l'EAC / journalistes / porteurs de la carte ICOM, ICOMOS / guides conférenciers (hors droit de parole) / invités protocole et agents de voyage en repérage / VIP / éductours, voyages de presse, journalistes, blogueurs / réseaux sociaux dans le cadre de la promotion de la Ville de Cannes / Les bénéficiaires Culture du Coeur et les gagnants de jeux concours organisés par la Ville.



Ville de Cannes

Et qu'il convient de lire, sur la grille tarifaire de la *Culture – Médiathèques – Musées – Espaces culturels*, en page 52/159 du recueil des tarifs 2024, dans la partie relative aux **entrées** :

Tarif réduit La Malmaison, Villa Domergue, Musée du Masque de fer et du Fort Royal, Musée des Explorations du monde, pour les moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi, les porteurs d'handicap, les porteurs du pass Cannes culture et de la carte APC, pour les groupes à partir de 10 personnes et pour les adhérents du GIP Cannes Sénior le Club.

Tarif réduit Suquet des artistes pour les moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi, les porteurs d'handicap, les porteurs du pass Cannes culture et de la carte APC, pour les groupes à partir de 10 personnes et pour les adhérents du GIP Cannes Sénior le Club.

En lieu et place de :

Tarif réduit La Malmaison, Villa Domergue, Musée du Masque de fer et du Fort Royal, Musée des Explorations du monde, pour les moins de 26 ans, les porteurs du pass Cannes culture et de la carte APC, pour les groupes à partir de 10 personnes et pour les adhérents du GIP Cannes Sénior le Club.

Tarif réduit Suquet des artistes pour les moins de 26 ans, les porteurs du pass Cannes culture et de la carte APC, pour les groupes à partir de 10 personnes et pour les adhérents du GIP Cannes Sénior le Club.

En foi de quoi, il a été délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cannes, le **21 DEC. 2023**

Pour la Ville de Cannes,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint au Maire,



Nicolas GORJUX



Ville de Cannes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20240103-0000225879-CC

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/01/2024
Retour Préfecture : 03/01/2024

MAIRIE DE CANNES

DIRECTION DES FINANCES

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

**Le Maire de la Ville de Cannes,
Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
Vice-Président du Conseil départemental,**

CERTIFIE

Qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe à la délibération n°12 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, portant sur l'actualisation de la politique tarifaire de la Ville de Cannes – Recueil des tarifs 2024.

Qu'il convient de lire, sur la grille tarifaire de la *Culture – Médiathèques – Musées – Espaces culturels*, en page 57/159 du recueil des tarifs 2024 :

| | | | |
|---|---------|--------|--------|
| Adhésion livres, partitions et multimédia pour les adhérents à APC aventura, Cannes Université, Cannes Bel Age et les détenteurs d'un Pass Culture (Cannois et non Cannois) | Adultes | Par an | 8,00 € |
|---|---------|--------|--------|

En lieu et place de :

| | | | |
|---|---------|--------|--------|
| Adhésion livres, partitions et multimédia pour les adhérents à APC aventura, Cannes Université, Cannes Bel Age et les détenteurs d'un Pass Culture (Cannois et non Cannois) | Adultes | Par an | 5,00 € |
|---|---------|--------|--------|

En foi de quoi, il a été délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cannes, le **3 JAN. 2024**



Pour la Ville de Cannes,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint au Maire,


Nicolas GORJUX



MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 - 17H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE CANNES - RECUEIL DES TARIFS 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

Etaient présents :

M. LISNARD
M. GORJUX
Mme BRUNETEAUX
M. CIMA
Mme ARINI
M. CHIKLI
Mme GOUNY-DOZOL
M. de PARIENTE
Mme VERAN
M. CHIAPPINI
Mme LASSALLE
M. TARICCO
M. PANSIER

Mme MARTINS DE OLIVEIRA
M. GAUTHIER
Mme CLUET
Mme CHELPI-DEN HAMER
M. FRIZZI
M. ARNAUD
Mme BONNET
M. CHEVALLET
M. BOYRON
Mme BOISSY
Mme GIBELIN
M. DUBBIOSI
Mme LACOMBE

Mme PEIRANO
M. JEUDY
Mme INGALLINERA
Mme PIEL
Mme ANDRE
Mme BERGERE MORANT
M. SAUVAGE
M. FIORENTINO
Mme BEZZI
Mme DEWAVRIN
M. AINEJIAN
M. BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

Mme BRUNETEAUX, en ayant au préalable donné pouvoir à M. GAUTHIER, est entrée en séance lors de la présentation de la question n° 1.

M. FIORENTINO, en ayant au préalable donné pouvoir à Mme ARINI, est entré en séance lors de la présentation de la question n° 1.

Mme BOISSY, en ayant au préalable donné pouvoir à Mme VERAN, est entrée en séance lors de la présentation de la question n° 1.

Etaient excusés :

Mme POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. PANSIER

M. RAMY qui avait donné pouvoir à Mme GIBELIN

Mme MAMAN-BENICHOU qui, à l'exception de la question n°13, avait donné pouvoir à M. CHEVALLET

M. COMBET qui avait donné pouvoir à M. SAUVAGE

M. CATANESE qui, à l'exception des questions n°13 et n°31, avait donné pouvoir à Mme MARTINS DE OLIVEIRA

M. BABU qui, à l'exception de la question n°31, avait donné pouvoir à Mme ANDRE

M. LASSERRE qui avait donné pouvoir à M. BOYRON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Monsieur GORJUX, rapporteur.

Dans un souci de transparence et selon la volonté de la municipalité d'une large diffusion à l'ensemble des administrés, la Mairie de Cannes édite un recueil des tarifs retraçant l'ensemble des prestations proposées par la collectivité. Ce recueil est actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution des services proposés aux usagers.

La grille tarifaire comprend des tarifs à caractère fiscal, que le Conseil Municipal est amené à voter, et des tarifs à caractère non fiscal qui servent de base à partir de laquelle Monsieur le Maire pourra fixer librement, par décision municipale, la contribution des usagers du service public.

En effet, par délibération n°22 du 23 mai 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour déterminer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Conformément à cette même délibération, Monsieur le Maire dispose de la faculté de relever les tarifs dans la limite du double des montants définis par le Conseil Municipal.

Cependant, compte tenu du cadre de la délégation consentie à Monsieur le Maire, outre les tarifs à caractère fiscal, le Conseil Municipal est amené à fixer par délibération :

- les augmentations de tarifs supérieures à deux fois le montant déterminé par le Conseil Municipal,
- les gratuités,
- les créations de tarifs.

Dans le cadre de la révision annuelle du recueil, l'ensemble des tarifs a été analysé pour en apprécier la pertinence, l'adéquation avec le service rendu et, le cas échéant, y apporter les modifications nécessaires.

Avec la volonté et le souci permanents de la ville de préserver le pouvoir d'achat des Cannois, au 1^{er} janvier 2024, de manière générale, les tarifs de la Ville de Cannes évoluent de 4%, revalorisation en concordance avec la projection de l'inflation figurant dans le projet de Loi de Finances 2024 et l'évolution des charges de fonctionnement de la Ville ; à l'exception toutefois de certaines prestations dont la participation des usagers est réglementée, notamment par la C.A.F. pour l'enfance ou d'autres organismes tels que France Compétences pour ce qui relève de la formation par l'apprentissage.

Aussi, les tarifs applicables pour l'accueil dans les structures de la Petite Enfance ne seront pas augmentés en 2024 ; de même les tarifs liés aux reproductions de documents administratifs qui suivent un barème fixé par la législation.

En outre, certaines prestations dont le succès auprès des usagers est incontestable et pour lesquelles la municipalité souhaite maintenir l'attractivité seront donc maintenues au même niveau tarifaire qu'auparavant, notamment, les fêtes et animations de saison, les spectacles organisés au Théâtre de La Licorne et particulièrement ceux qui s'adressent à la jeunesse « les P'tits Cannes à You ».

Chaque évènement organisé à Cannes contribuant au rayonnement de la cité ; dès 2024, deux des plus beaux sites historiques seront proposés à la location. Ainsi, avec un accès limité à dix-huit personnes et pour y organiser des évènements très haut de gamme ou privés

de type repas gastronomique, VIP ou de famille, il sera possible de disposer de la Tour de la Castre. En période haute, le site pourra être loué au tarif de 8 500 € hors montage/démontage de la manifestation et avec un accès limité à la cour.

Ce sera le cas également de la Grande place d'armes du Fort Royal qui pourra être mise à disposition au tarif de 25 000 € par jour en période haute hors montage / démontage.

Toujours au plan culturel et artistique, continuellement en recherche de nouvelles activités à proposer aux usagers, la direction de la Culture ajoute à son catalogue des « visites-conférences privilège » ou visites guidées pour des groupes allant de dix à trente personnes, des visites combinées Suquet des Artistes et Musée des exploration du Monde, des « ateliers privilège » de pratique artistique, ainsi que la possibilité d'animer des ateliers pour des groupes d'enfants ou encore des groupes constitués d'agents municipaux.

Parmi les nouvelles prestations proposées, des groupes de douze personnes maximum auront la possibilité de participer à une remarquable visite immersive de trois heures au Musée du Masque de Fer. Cette prestation unique est proposée au prix de 1 700 €.

Egalement, parmi les nouveaux espaces proposés dans le cadre d'évènements, situé à proximité du Carré d'or et non loin de la Croisette, le Carreau Gambetta pourra être loué en dehors des horaires du marché. En effet, répondant à la sollicitation des usagers, cet espace est désormais proposé à la location selon des modalités comparables à celles appliquées au carreau Forville.

Avec constance, la Ville de Cannes accompagne au quotidien le tissu associatif dans leur gestion administrative notamment. Dans ce cadre, soixante-six associations ont souhaité élire domicile à la Maison des associations. Pour pallier la charge administrative supplémentaire engendrée par ces demandes, un tarif forfaitaire pour domiciliation de 20 € par an et par association a été créé.

Ces mêmes associations multiplient leurs souhaits en matière d'occupation de salles ou d'espaces les dimanches. Au regard de l'accroissement de ces demandes, un tarif d'occupation majoré est proposé pour les dimanches ainsi qu'un gardiennage dans le cadre de la privatisation d'espaces. Les tarifs de la Maison des Associations sont différenciés selon la catégorie de l'utilisateur.

En outre, certaines prestations obsolètes sont retirées du recueil pour éviter toute confusion.

Ainsi certains catalogues ou articles dérivés dont le stock n'est pas renouvelé sont retirés des grilles de la Culture ; les locations de salles sur le site Louis Braille n'ont plus lieu d'être compte tenu du changement de destination de ce bâtiment. Par ailleurs, pour se mettre en conformité avec la réglementation, sont supprimées de la grille des cimetières, les concessions et leur renouvellement pour une durée de 25 ans. Les consignes de plages ayant été retirées à la location, ce tarif est également supprimé de la grille Mer et Littoral.

En revanche, ne sont retirés que temporairement pour l'année 2024 et pour la durée des travaux de restructuration de l'espace culturel, tous les tarifs liés aux mises à disposition, locations, visites expositions, au sein de La Malmaison située sur le boulevard de la Croisette.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 11 décembre 2023.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le recueil des tarifs joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "N. GORJUX", written over a horizontal line.

Le Premier Adjoint au Maire,
Nicolas GORJUX